

ENQUETE PUBLIQUE



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

DECLARATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN 2022 - 2026 DE GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE

BISANOS, MAZERES-LEZONS, ARRESY, MEILLON, ASSAT, BORDES, BOEIL-BEZING, ANGAI, BEUSTE, LAGOS, BORDERES, BENEJACQ, COARRAZE, SAINT-VINCENT, MONTAUX et LOURDES

CONCLUSIONS ET AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

1 - CONTEXTE GENERAL

1.1 - Objet

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 a été ordonnée par arrêté du Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau en date du 20 octobre 2023.

Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau a engagé une démarche de travaux d'entretien des cours d'eau du Bassin du Lagoin et de la Mouscle à l'aide d'une Déclaration d'Intérêt Général pour un programme de travaux mis en œuvre de 2022 à 2026

Le diagnostic de l'état actuel des cours d'eau du Bassin du Lagoin et de la Mouscle a été réalisé conjointement avec le Bureau Agence Environnement ZAC du Golf à 64200 Bassussarry qui ont mis en évidence la nécessité de l'entretien des cours d'eau du Bassin du Lagoin et de la Mouscle.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau possède la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI) en matière d'aménagement et de gestion de cours d'eau.

Le périmètre d'étude s'inscrit sur deux départements : les Pyrénées Atlantiques et les Hautes Pyrénées sur 83 km² répartis sur un linéaire 69,800km, sur 11 communes (Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Angais, Beuste, Lagos, Bordères Coarraze, Saint Vincent '64) et Lourdes (65)) de la Communauté de Communes du Pays de NAY et des communes de Meillon, Bizanos, Mazères-Lezons et d'Aressy faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, par arrêté E2300076/64 en date du 12 octobre 2023 a désigné :

Monsieur Joseph FERLANDO, en qualité de commissaire enquêteur

Monsieur Michel DABADIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

1.2 - Cadre réglementaire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-3 et suivants et R. 121-3 et suivants relatifs à l'enquête publique, les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants

concernant la procédure d'autorisation, les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-104 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu l'avis de la DDTM du 22 août 2023 quant à la recevabilité du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-89 du code de l'environnement pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux bassins du Lagoin et de la Mouscle ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2023 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier présenté à l'enquête qui a pour objet :

De déclarer d'Intérêt Général le plan de gestion 2022-2026 intégré des cours d'eau et zones humides du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle et d'autoriser Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU à les réaliser au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette enquête a donné lieu à six permanences qui se sont déroulées :

- Mairie de Montaut

Le lundi 20 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 (premier jour d'enquête)

Le jeudi 7 décembre 2023 de 15h00 à 18h00

- Mairie de Lagos

Le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 15 décembre 2023 de 16h00 à 19h00

- Marie de Meillon

Le mercredi 29 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

Le vendredi 22 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

1.3- Mesures de Publicité

1.3.1- Affichage

L'avis au public a été affiché selon l'article 3 de l'arrêté du Syndicat Mixte du Bassin Gave de Pau date du 20 octobre 2023 aux panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les mairies concernées par l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par messieurs les maires des communes concernées par l'enquête publique et par monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Cet avis a également été affiché par les soins du demandeur sur les lieux et en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique ;

- ✚ MONTAUT : Route de Mourle - Pont sur la Mouscle
- ✚ COARRAZE : Pont du Lagoin - RD 412 route de Saint Vincent
- ✚ LAGOS : Pont du Lagoin - RD 145
- ✚ ANGAIS : Pont du Lagoin - RD 38 route de Morlaàs
- ✚ ASSAT : Pont sur le Lagoin - RD 215
- ✚ ARESSY : Pont sur le Lagoin - RD 937

1.3.2. - Insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux ci-dessous

-la République des Pyrénées, le Sud-Ouest 'Béarn et Soule
 Le vendredi 3 novembre 2023 pour la première parution,
 Le vendredi, 22 décembre 2023 pour la seconde parution.

Un avis de l'enquête publique, a été adressé par voie postale à l'ensemble des propriétaires riverains des cours d'eau du Lagoin et de la Mouscle concernés et les informer des formes de leur participation à l'enquête publique afin déclarer d'Intérêt général et d'autoriser les travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle.

1.3.3 - Estimation des coûts estimatifs du plan de gestion 2022-2026

PPG LAGOIN ET MOUSCLE 2022-2026 Chiffrage prévisionnel du programme sur 5 ans	Coût (euros HT)	Coût (euros TTC)	Coût SMBGP (euros TTC) <i>Financements max. à 60% déduits</i>
Entretien de la végétation Replantation	485 665 €	582 798 €	233 119 €
Actions spécifiques "cours d'eau" à minima	30 000 €	36 000 €	14 400 €
Actions spécifiques "cours d'eau" ambitieux	150 000 €	180 000 €	72 000 €
Actions potentielles "ouvrages"	120 000 €	144 000 €	57 600 €
<i>Mise en place et suivi des indicateurs Sensibilisation et animation</i>	10 000 €	12 000 €	4 800 €
TOTAL (scénario ambitieux)	765 665 €	918 798 €	367 519 €

1 - FONDEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

Le déroulement régulier de l'enquête publique en ce qui concerne la production des dossiers et de ses annexes ;

La publicité dans les journaux locaux ;

L'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans les mairies concernées ;

La mise en place des dossiers complets, lisibles et aptes à répondre aux attentes du public ainsi que des annexes consultables aux heures et jours d'ouverture des seize communes concernées, mais également sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (si.gavedepau@heliantis.ner)

La régularité de tenue des six permanences, les 20, 29 novembre 2023 ainsi que les 7, 15 et 22 décembre 2023, dans les mairies de Montaut, Meillon et Lagos où les dossiers mis en enquête ainsi que les registres, avaient été préalablement côtés, paraphés et déposés.

La méthode de travail du Bureau d'études Aménagement et Environnement Agence de Bayonne 2, chemin de l'Aviation 64200 Bassussarry

Une participation relative du public. En effet une vingtaine de personnes ont consulté les dossiers dont une douzaine s'est exprimée par écrits ou observations sur les registres déposés dans les mairies concernées.

Les délibérations avec avis favorable des communes de Montaut, Lagos, Coarraze, Saint Vincent ainsi que celle détaillée de la commune de Beuste sur les actions à mener sur la restauration du profil naturel du Lagoïn ainsi que sur les autres actions du plan de gestion

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé que :

L'ensemble des documents mis en enquête publique y compris les notes complémentaires ;

La justification de l'Intérêt Général pour la gestion 2022-2026 intégrée des cours d'eau et zones humides du Bassin versant du Lagoïn et de la Mouscle à prendre vis-à-vis de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques ;

Les observations et écrits du public émis durant l'enquête publique ;

La pétition de 8 pages signée par 21 personnes

Les réponses, précises, techniques et détaillées apportées par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau aux observations, écrits et pétition ;

Les diverses entretiens avec les personnels du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et les visites de terrain effectuées

3 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

Considérant la publicité, l'affichage et l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux des seize communes concernées ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'installation ;

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée par le Commissaire enquêteur tant dans le déroulement de l'enquête que dans la procédure légale qui a été respectée et suivie ;

Considérant que les dossiers parfaitement constitués, étaient clairs, lisibles et conformes à la réglementation ;

Considérant que les six permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'objectif du programme pluriannuel de gestion est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté sur certains tronçons et affluents des cours d'eau

Considérant qu'il pourra également être engagé des travaux de restauration de cours d'eau ou zone humide ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains

Considérant la prise de conscience du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau de la mise en place d'actions de restauration pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, pour la lutte contre les pollutions, pour la protection et restauration des sites et les aménagements hydrauliques pour la sécurité civile ;

Considérant qu'au-delà de l'aspect ressources, l'eau et les rivières constituent un milieu pour lequel il faut travailler dans une optique de développement durable ;

Considérant les courriers reçus lors de l'enquête publique et les observations portées aux registres d'enquête ;

Considérant les réponses apportées aux observations et écrits reçus durant l'enquête publique dans le mémoire en réponse produit par le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin

du Gave de Pau qui précise en outre les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des inondations) en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau ;

Mais par ailleurs

Considérant que le but de la présente enquête ouverte au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement est d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général pour la gestion 2022-2026 intégrée des cours d'eau et zones humides du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle et de permettre le passage sur les parcelles privées

Considérant que le programme d'action ne présente aucun impact négatif tant sur la vulnérabilité et la dynamique d'évolution des habitats communautaires que sur les perspectives d'évolution des espèces concernées par le FR200781- Gave de Pau ;

Considérant que les travaux envisagés tendent vers la préservation, voire l'amélioration des caractéristiques actuelles du milieu aquatique ;

Considérant que les interventions prévues par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau sur le bassin versant du Lagoin, de la Mouscle et ses affluents viseront à engager un programme raisonné, adapté aux enjeux tels qu'ils sont représentés dans le programme ;

Considérant que le plan pluriannuel est budgétisé ;

Considérant que les Conseils municipaux des communes de Montaut, Lagos, Coarraze et Saint Vincent se sont prononcés favorable sur l'objet de l'enquête publique

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Beuste qui demande des précisions sur les actions de recalibrage localisé pour adoucir les pentes ainsi que sur la gestion des ambâcles et des atterrissements pouvant occasionner des impacts et une érosion des berges et des ponts

Considérant la qualité du diagnostic de l'état du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, des berges et des ouvrages hydrauliques existant a permis une identification claire et complète de tous les enjeux qui ne pourront être atteints que par des actions positives et rapides ;

Considérant que l'acceptabilité sociale, économique et environnementale sont vérifiées et que l'intérêt général et le bien commun constitués par le Plan de Gestion 2022-2026 intégré des cours d'eau et zones humides du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle sont sauvegardés et justifiés ;

Considérant que les enjeux de toutes les actions prévues par la Déclaration d'Intérêt Général pour la gestion intégrée 2022-2026 des cours d'eau et zones humides du Bassin du Lagoin et de la Mouscle tendent toutes vers le même objectif : la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel sur l'ensemble du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle qui assurera l'entretien et une série de travaux avec une méthodologie adaptée au milieu environnemental local garantissant une gestion globale et homogène des milieux par :

- ✚ La restauration du lit et des berges sur les secteurs nécessitant des opérations de nettoyage végétal et l'enlèvement d'encombrant et de déchets divers ;
- ✚ La conservation de la capacité d'écoulement dans les zones sensibles d'un point de vue hydraulique (de végétalisation d'atterrissements enlèvement d'embâcles) ;
- ✚ L'entretien des canaux ;
- ✚ La protection de berges par technique végétale
- ✚ L'entretien des ouvrages existants

Considérant que l'enquête publique a permis au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau d'expliquer les motivations de son programme. Celui-ci réalisé dans le cadre d'une déclaration d'Intérêt Général permettra d'assurer des travaux de restauration et d'entretien sur un linéaire important, garantissant ainsi une gestion globale et cohérente de l'écosystème constitué par le Lagoin et la Mouscle, ses affluents et son environnement

4 - AVIS

En conséquence, pour les raisons motivées ci avant exposées, le Commissaire enquêteur, émet :

UN AVIS FAVORABLE

Au dossier de déclaration de travaux et demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour la gestion 2022-2026 des cours d'eau et zones humides du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle sur les communes concernées par la présente enquête publique ;

Cette demande est formulée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Toutefois le commissaire enquêteur émet les recommandations ci-dessus :

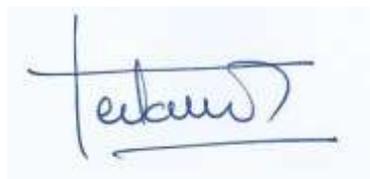
1 - **Information** : le maître d'ouvrage devra informer avec des délais raisonnables les propriétaires riverains de l'ouverture des travaux envisagés sur leurs parcelles.

2 - **En phase travaux**, une surveillance visuelle des travaux à proximité des cours d'eau devra être mise en place afin de s'assurer de l'absence d'apport de pollution dans les milieux aquatiques.

3 - **Fin des travaux** : Un suivi de ces travaux devra être mis en place pour en assurer la pérennité.

Fait et clos le 12 janvier 2024

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lebaud', enclosed in a light blue rectangular box.

- - Avec le présent Avis, sont transmis ce jour
- - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

➔ **Le rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes qui font l'objet d'un document séparé**